



Règlement de fonctionnement

Juillet 2019/Août 2020

Secteur **Enfance**



**Accueil périscolaire le Tourniquet & la Ribambelle
Accueil de loisirs le Tourniquet**

Validé par le Conseil d'administration le 05/07/2019

Date d'effet : le 08 Juillet 2019

Association Arthon Animation Rurale – 22 rue des écoliers 44320 Chaumes en Retz
Tél : 02 40 21 21 04 / mail : secretariat@aarpro.org – www.arthonanimationrurale.fr

Sommaire

I. Le secteur enfance

II. Les accueils

- 1) L'équipe d'animation.....
- 2) Les possibilités d'accueil.....
- 3) Inscriptions
- 4) Réservations et Annulations

III. La tarification et le paiement

- A) Les tarifs
- B) Facturation et paiement.....

IV. Assurance et Responsabilité

- A) L'assurance
- B) La responsabilité.....

V. Discipline

VI. La Santé

VII. Le droit à l'image

VIII. RGPD

I. Le secteur enfance

Le secteur enfance regroupe : les deux accueils périscolaires la Ribambelle et le Tourniquet, l'accueil de loisirs le Tourniquet qui fonctionne lors des petites et grandes vacances et propose des séjours l'été. Le projet s'articule autour des valeurs défendues par l'association qui sont:

La Tolérance Apprendre à accepter l'autre

Le Respect Appliquer les codes de la vie sociale pour un meilleur vivre ensemble

La Convivialité Se donner les moyens de maintenir un climat de bonne humeur et d'enthousiasme

Le Partage Échanger ses savoirs, connaissances et expériences pour un enrichissement mutuel

L'Écoute Être attentif aux besoins et aux envies exprimés

La Co-éducation L'action éducative et les apprentissages sont constants et permanents tout au long de la vie et à chaque moment de la vie

L'Écologie Sensibiliser à l'impact des comportements individuels et collectifs sur l'environnement

II Les accueils

Deux sites d'accueil sont gérés par l'association Arthon Animation Rurale:

- L'accueil périscolaire le Tourniquet situé 22 rue des écoliers Arthon en Retz- 44320 Chaumes en Retz
- L'accueil périscolaire la Ribambelle situé 2 place St Victoire 44320 La Sicaudais

Ces deux accueils fonctionnent conformément à la législation DDCS en vigueur et sont déclarés sous la référence accueil **N° 0440025CL**

Aux dispositions du règlement ci-après

1) L'équipe d'animation :

L'équipe d'animation veille au bien être des enfants lors des temps de loisirs et de vie quotidienne à raison de :

Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Dans le cadre du Projet éducatif de territoire, il est possible d'atteindre les taux effectifs suivant :

Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

2) Les possibilités d'accueil

L'association Arthon Animation Rurale dispose de locaux mis à disposition par la municipalité d'Arthon qui permettent d'accueillir jusqu'à :

110 enfants pour le Tourniquet / 90 capacité réelle (50 le mercredi)

42 enfants pour la Ribambelle / 34 capacité réelle

les horaires et jours d'accueil périscolaire :

Lundi	7h – 8h45		16h15 - 19h
Mardi	7h – 8h45		16h15 - 19h
Mercredi	7h – 12h15	12h15 - 13h15	13h15 - 19h
Jeudi	7h – 8h45		16h15 - 19h
Vendredi	7h – 8h45		16h15 - 19h

les horaires pendant les vacances:

Petites vacances	7h30 – 12h15	12h15 - 13h15	13h15 - 19h
Grandes vacances	*Journée complète uniquement		

**sauf enfant en situation de handicap*

A noter: il n'est pas possible de réserver uniquement le repas.

Les plages d'arrivée et de départ sauf jours de sortie:

Des plages d'arrivée et de départ sont possibles afin de permettre aux enfants de dormir plus longtemps et de répondre aux horaires variables des familles :

Matin	Le Repas		Soir
Arrivée jusqu'à 10h	Départ/Arrivée possible 11h45 - 12h15	Départ/arrivée possible 13h15-14h	Départ 16h30 - 17h

En cas de retard des parents le soir, une pénalité de 5€ sera appliquée

Les repas

Sur les différents lieux d'accueils, les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner le matin jusqu'à 8h (facultatif) et un goûter le soir (obligatoire), ces deux éléments sont facturés en supplément des heures d'accueil.

Pour le mercredi et les vacances: La restauration du midi est assurée par une liaison froide avec une société prestataire et le coût du repas est à rajouter en supplément du prix de la journée ou de la demi journée.

3) L'inscription

Les parents souhaitant utiliser les accueils proposés par le secteur Enfance doivent impérativement adhérer à l'association Arthon Animation Rurale. Cette adhésion est valable pour une année civile.

La participation de l'enfant n'est possible qu'après son inscription via l'espace famille uniquement. Pour les familles qui ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique le secrétariat peut vous accompagner dans vos démarches.

4) Réservations et annulations

Les réservations et annulations se font exclusivement via l'espace famille

Pendant les semaines scolaires, les réservations et annulations sont possibles selon les conditions suivantes :

- jusqu'au dimanche soir avant 23h59 pour une présence prévue le mercredi.
- La veille de la date concernée avant 12h pour les jours scolaires excepté pour une réservation prévue le lundi dans ce cas avant 12h le vendredi.

Pour les vacances le calendrier suivant s'applique:

	ÉTÉ 2019	TOUSSAINT 2019	NOËL 2019	HIVER 2020	PRINTEMPS 2020	ÉTÉ 2020
Ouverture des inscriptions	26/05/2019	09/09/2019	11/11/2019	05/01/2020	01/03/2020	24/05/2020
Date Limite de réservations	26/06/2019	09/10/2019	11/12/2019	05/02/2020	01/04/2020	24/06/2020

Attention les réservations hors délais Péri-scolaire et Accueil de loisirs seront prises en compte uniquement sous réserve du nombre de places disponibles et seront facturées au tarif majoré (tarif normal + 10%)

Les prestations réservées et non annulée dans les délais seront facturées exception faite par la remise d'un certificat médical avant le 5 du mois suivant l'absence.

Dans le cas de maladie d'un enfant et si cet enfant appartient à une fratrie : l'annulation de la fratrie sera sans conséquence financière pour la famille sous réserve de la présentation d'un justificatif de l'enfant malade (préciser sur ce dernier les prénoms des enfants concernés)

Le pointage des présences :

L'heure de présence des enfants est inscrite à leur arrivée le matin, pour le soir à l'heure de départ dès que la personne habilitée à venir chercher l'enfant s'est présentée à l'animateur (trice) chargé(e) de l'accueil, ceci dans le but de favoriser l'échange entre l'équipe d'animation et les parents.

III. La tarification et le paiement

A) Les tarifs

Les tarifs sont établis à partir du quotient familial, celui-ci doit être fourni à chaque inscription puis renouvelé tous les ans. **Si tel n'est pas le cas, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.** Les tarifs et les modalités d'applications sont disponibles sur l'espace famille. Pour l'accueil péri-scolaire tout 1/4h entamé est dû.

B) Facturation et paiement :

Règles de facturation

Une facture est éditée mensuellement, et vous est envoyé par mail. Pour les personnes qui le désirent un envoi postale est possible, il suffit de vous manifester auprès du secrétariat. Le coût de cet envoi vous sera facturé.

Le paiement :

Les factures sont payables à réception, le règlement peut s'effectuer par les moyens suivants :

- Chèques, CR- Cesu, Espèces, (Chèques vacances *-uniquement pour les périodes vacances*), *prélèvement*

Le paiement doit correspondre à la somme exacte de la facture. Pour les paiements en cr-cesus, chèques vacances, il conviendra de faire l'appoint avec un autre mode de paiement.

En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance de fonds, les frais de rejets vous seront refacturés.

Situations particulières :

En cas de difficulté financière, nous vous invitons à prendre contact rapidement avec l'équipe administrative afin d'évoquer votre situation, des aménagements sont possibles (ex : échancier)

En cas de non paiement des factures, la procédure suivante s'appliquera :

1) Relance par mail

2) En cas de non réponse dans les 7 jours, envoi d'une deuxième relance en recommandé avec application de frais de recouvrement d'un montant de **5€**.

3) Si nous n'avons toujours pas de réponse de votre part, votre enfant n'aura plus accès à nos activités jusqu'à régularisation. Le cas échéant, des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente (procédure d'huissier puis tribunal).

IV. Assurance et Responsabilité

A) L'assurance :

L'enfant participant aux activités proposées par l'association Arthon Animation Rurale est protégé par le contrat n° 44005/210024C/10010 souscrit auprès du groupe d'assurances GROUPAMA et comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée, toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

L'association Arthon Animation Rurale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

B) La responsabilité:

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association Arthon Animation Rurale débute au moment où l'enfant est confié aux animateurs. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil sous la responsabilité de ses parents.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent rencontrer le responsable de l'accueil et si accord remplir une décharge de responsabilité datée et signée avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité.

V. Discipline

Dans le cas d'indiscipline caractérisée, de l'enfant et de sa famille, de comportement dangereux et perturbateur, la direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion d'un enfant de la structure. Le remplacement des jeux et jouets seront à la charge des parents si leurs enfants les abîment ou les cassent.

En cas de litige ou de conflit, avec une famille, un enfant ou un membre de l'association, les parents et familles des enfants sont invités à prendre contact avec le directeur de l'établissement qui sera médiateur. Aucune intervention directe auprès des enfants ou de l'équipe d'animation ne sera tolérée. En cas de litige avec le directeur, le conseil d'administration sera le médiateur.

VI. La santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement, les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités.

Les parents doivent également informer d'éventuelles allergies ou situation de santé particulière. Une rencontre est alors organisée entre la famille et le responsable du secteur enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

En cas d'urgence, le responsable du secteur enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux compétents qui décideront la forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible.

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription du médecin ou avec la présence d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé par un médecin.

VII. Le droit à l'image

L'association Arthon Animation rurale peut être amenée exclusivement à des fins non commerciales à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels de ses adhérents (enfants et parents) et ce dans les supports de communication de l'accueil, dans les médias, presse, internet ou autres sauf opposition formalisé via votre espace famille (autorisation photo. Vous vous engagez à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

VII RGPD

(Régime Générale de Protection Données)

Données recueillies :

Dans le cadre de vos inscriptions et afin de respecter nos obligations légales nous récoltons les données suivantes avec votre accord:

Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, année de naissance, informations sanitaires et financières des individus concernés par nos activités.

Finalités du traitement :

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et si vous le souhaitez (c'est-à-dire si vous avez coché la case l'acceptant), recevoir notre newsletter ; en aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : Directeur de l'association: direction@aarpro.org

Destinataire des données : Équipe administrative de l'association

Droit d'accès et de rectification :

Vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez les rectifier via votre espace famille à tout moment et demander leur suppression en adressant un email à : secretariat@aarpro.org

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à trois ans après votre dernière inscription afin de pouvoir répondre à nos obligations légales auprès de la caisse d'allocation familiale.

La non acceptation du règlement entraîne l'inaccessibilité aux différents accueils

Le règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'Administration, dans ce cas une version actualisée sera communiquée à chaque famille.

Non respect du règlement

Sur décision du conseil d'administration, le non respect de ces règles ou tout motif grave pourra entraîner une exclusion temporaire voir définitive de la famille, cette dernière sera alors informée par un courrier recommandé.